



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité Départementale de la Côte d'Or

Dijon, le

04 AVR. 2025

Affaire suivie par : Séverine SOWINSKI
Unité départementale de la Côte-d'Or
Courriel : severine.sowinski@developpement-durable.gouv.fr
réf. : 0100000297/2025-188

En préfecture

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Urbanisme

Affaire suivie par : Sébastien MISSET

Tél : 03.80.44.66.01

Mel : sebastien,misset@cote-dor.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 13 janvier 2025 complété le 28 mars 2025, vous sollicitez une augmentation temporaire du tonnage de digestat brut à épandre, pour votre installation de méthanisation située à Cérilly et autorisée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2022.

Cette demande découle de vos difficultés techniques de mise en service de l'évapo-concentrateur prévu pour traiter le digestat brut.

Au titre de l'année en cours, vous m'indiquez avoir épandu environ 27 000 m³ de digestat brut à ce jour et disposer d'un stock d'environ 12 000 m³ de digestat brut sur site.

Votre arrêté préfectoral vous autorise à épandre une quantité annuelle maximale de 28 426 tonnes de digestat brut dans le cas d'un fonctionnement dégradé de l'installation (évapo-concentrateur en panne par exemple). Compte-tenu des retards observés dans la mise en service de l'évapo-concentrateur, vous sollicitez exceptionnellement la possibilité d'épandre jusqu'à 70 000 tonnes de digestat brut en 2025.

**Monsieur le Directeur
SECALIA CHÂTILLONNAIS
4 boulevard de Beauregard
21600 LONGVIC**

Au regard des éléments transmis, il apparaît notamment que :

- vous maîtrisez la chaîne opérationnelle de transport et d'épandage à travers vos filiales,
- les études menées avec la Chambre d'agriculture démontrent que les équilibres des éléments fertilisants seront respectés,
- votre plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour prendre en charge ce flux,
- vous avez engagé les travaux nécessaires à une pleine opérationnalité de l'évapo-concentrateur dans les prochains mois.

Dans ces conditions et suite à l'analyse de votre demande par mes services, je vous autorise temporairement, au titre de l'année 2025, à épandre jusqu'à 70 000 tonnes de digestat brut, en veillant au respect de l'ensemble des contraintes réglementaires applicables, notamment celles relatives à la Directive Nitrates et à la protection des milieux et de la qualité des ressources en eau.

Vous veillerez cependant à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir dans les meilleurs délais les conditions d'exploitation telles que prévues dans votre dossier d'autorisation initial, notamment en assurant le traitement du digestat par évapo-concentration avant son épandage pour limiter au maximum la quantité de digestat brut épandu.

En ce sens, je vous demande de tenir informée l'Inspection des installations classées de chaque étape du calendrier de mise en service de l'évapo-concentrateur et de ses systèmes connexes. Tout retard dans ce calendrier devra être porté à ma connaissance sans délai avec les causes identifiées et le plan d'actions pour y remédier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉFET,

~~Pour le préfet et par délégation~~
Le secrétaire général

Denis BRUEL

Copie pour information à :

Sous-préfecture de Montbard